

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX
Accès au grade d'agent social principal de 1ère classe**

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 16 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 22A01 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme PORTAIL Catherine, agent social principal de 2ème classe Echelon : 10 par ancienneté	4	01/01/ 2024

Total promovables : 3
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Aglrhe.

Fait à LOUVIERS, le 26 février 2024

Le Président,

Bernard LEROY

Par délégation,
La Directrice

Caroline LIMAM



ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX
Accès au grade d'agent social principal de 2ème classe

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 16 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 22A01 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme BEURAIN Sylvie, agent social Echelon : 09 par ancienneté	1	01/01/ 2024
Mme BREARD Stéphanie, agent social Echelon : 07 par ancienneté	2	01/01/ 2024
Mme LANGLOIS Marie-France, agent social Echelon : 07 par ancienneté	3	01/01/ 2024

Total promouvables : 6
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 6

Total promus : 3
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Aglrhe.

Fait à LOUVIERS, le 26 février 2024
Le Président,

Par délégation,
La Directrice

Caroline LIMAM

